

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.
Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, M. Michel BELDJOURI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Martine GOFFINET, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MARBEUHAN, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Noémie MAYET à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Olivier LEPAGE à Monsieur Patrick MALLY.

Absente excusée : Mme Christelle CAHART.

Secrétaire de séance : Mme Claude DRUMEL.

.....

Après avoir réalisé l'appel des élus, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUÉNIOT, maire délégué de Bazeilles, qui présente les résultats du compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier de SEDAN. Les résultats à chaque section sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 3.049.622,19 €
- DEPENSES : 2.170.240,30 €

Soit un excédent de fonctionnement sur 2020 de 879.381,89 €,

INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 2.935.555,91 €
- DEPENSES : 1.015.266,90 €

Soit un excédent de 1.920.289,01 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement cumulés aux résultats antérieurs reportés donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.480.623,90 €

SECTION INVESTISSEMENT : - 102.723,47 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Monsieur GUÉNIOT, maire délégué de Bazeilles présente les résultats du compte administratif 2020 qui sont conformes au compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier de SEDAN.

Les résultats à chaque section sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 3.049.622,19 €
- DEPENSES : 2.170.240,30 €

Soit un excédent de fonctionnement sur 2020 de 879.381,89 €,

INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 2.935.555,91 €
- DEPENSES : 1.015.266,90 €

Soit un excédent de 1.920.289,01 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement cumulés aux résultats antérieurs reportés donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.480.623,90 €

SECTION INVESTISSEMENT : - 102.723,47 €.

Adopté à l'unanimité hors la présence de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Monsieur le Maire délégué de Bazeilles présente l'affectation des résultats 2020. Compte tenu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020 et du report des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes, l'affectation des résultats est la suivante :

- Report en recette de fonctionnement (002) : 1.062.140,06 €,
- Réserves (1068) : 418.483,84 €,
- Déficit d'investissement (001) : 102.723,47 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°4 : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021 :

Monsieur le Maire présente les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 qui tiennent compte de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production. Les taux de fiscalité directe locale 2021 restent inchangés pour les contribuables.

- Taxe sur les propriétés bâties : 39,20 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 26,20 %

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°5 : SUBVENTIONS 2021 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALLY, adjoint délégué aux associations, qui présente les subventions prévues pour 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	<i>compte 6574</i>	<i>compte 6748</i>
ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES ou CULTURELLES		
Amicale des TDM	2 200,00 €	
Musée (Gardien)	2 500,00 €	
Atelier loisir créatif	500,00 €	
Badminton	0,00 €	
Bazeilles animation	2 000,00 €	1 300,00 €
A.FR/BAZEILLES	2 500,00 €	
FR RUBÉCOURT	650,00 €	
Fanfare de Balan	700,00 €	
JUDO CLUB de BAZEILLES	2 200,00 €	
La Boule bazeillaise	500,00 €	
PING PONG	2 000,00 €	
Souvenir Français	500,00 €	
UNC	250,00 €	
CSSA	1 000,00 €	
COOPERATIV SCOLAIRE	1 300,00 €	
U.S.B	8 000,00 €	
Collège Douzy Carignan	470,00 €	
S/Tot, ASSO.LOCALES SPORTIVES ou CULTURELLES	27 270,00 €	1.300,00 €
TELETHON		1 000,00 €
Psychologue RASED		300,00 €
Participation au circuit des Ardennes		1 500,00 €
Association contre la MYOPATHIE		
Association PASTEUR		
Association Ligue contre le Cancer	450,00 €	
Escale	450,00 €	
Association des PARALYSES de France		

Association de la PREVENTION ROUTIERE	1 500,00 €	
Resto du Coeur	450,00 €	
Pompiers	1 000,00 €	
VMEH	450,00 €	
La SPA	200,00 €	
LISA	200,00 €	
SOS chats	200,00 €	
Sous-total ASSOCIATIONS d'UTILITE PUBLIQUE	4 900,00 €	2 800,00 €
Réserve non affectée		
TOTAL	32 170,00 €	4 100,00 €
TOTAL annuel des crédits de subventions	36 270,00 €	
Contribution annuelle au CCAS	45.000,00 €	

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021:

Monsieur le Maire délégué de Bazeilles présente le budget primitif 2021 validé par la commission des finances dont les montants à chaque section sont les suivants :

- SECTION FONCTIONNEMENT : 4.021.000,00 €
- SECTION INVESTISSEMENT : 2.682.385,00 €

Pour un montant total au Budget primitif 2021 de : 6.703.385 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°7 : TABLEAU DES EMPLOIS 2021:

Monsieur le Maire soumet le tableau des emplois à l'approbation des élus dont les rémunérations annuelles sont prévues au Budget primitif 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°8: MISE EN ŒUVRE DE LA MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS NOMMÉS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit les modalités de calcul et les conditions de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés sur des emplois permanents à temps non complet. Les agents concernés sont les agents stagiaires et titulaires à temps non complet ainsi que les agents contractuels de droit public.

Définition des heures complémentaires : les heures complémentaires sont celles effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet sans dépasser 35 heures.

Le Conseil municipal **peut** décider par délibération d'une majoration des heures complémentaires. C'est ensuite à la discrétion de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail complémentaires ou de les faire récupérer.

- **L'indemnisation :**
- le taux est fixé en divisant le traitement annuel brut par 1820.
- La majoration de 10% est effectuée pour les heures accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25% pour les suivantes.
- L'indemnisation est réalisée sur présentation d'un certificat administratif signé par l'autorité.

Après en avoir débattu, les élus décident la mise en œuvre de la majoration des heures complémentaires pour les agents permanents à temps non complet. Cette mesure concerne principalement les agents du service périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°9 : VACATIONS FUNÉRAIRES :

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit que « les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213 – 14 donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ».

Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacances sont versées à la recette municipale ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la vacation funéraire à 25 euros, applicable à la commune nouvelle de Bazeilles.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°10 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME DU 24 FÉVRIER 2021 RELATIVE A LA RÉVISION DU PLU :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRASMUCK, adjoint délégué à l'urbanisme, qui propose l'adoption du compte rendu de la dernière réunion du 24 février 2021 de la commission urbanisme chargée des travaux sur la révision du Plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°11 : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur GRASMUCK, adjoint délégué à l'urbanisme présente les conclusions relatives à l'arrêt du projet de révision allégée n° du plan local d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une activité commerciale à l'entrée de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°12 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE BUREAU D'ETUDES DUMAY :

Par délibération n°7 du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour réaliser une étude d'aménagement de la commune. Après étude des différentes propositions qui ont été reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Bureau d'Etudes DUMAY qui s'établit à un montant de 53.000,00 € HT soit 63.600,00 € TTC.

Le conseil municipal décide la création d'un comité de pilotage relatif à ce projet d'aménagement, composé des personnes suivantes : Monsieur BELDJOURI, Madame GOFFINET, Monsieur FAUCHERON, Monsieur BARBIER, Madame PARENT, Madame DRUMEL, Madame DROZDOWIEZ, Monsieur MALLY, Monsieur GRASMUCK.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°13 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC MAISONS COOPÉRATIVE CHAMPAGNE ARDENNE :

Suite au renouvellement du Conseil municipal lors des dernières élections, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de terrains auprès de Maisons Coopérative Champagne Ardenne à l'euro symbolique. Cette acquisition concerne les parcelles n° X 473 « Montants de la grève » pour une surface de 8 ares 49 centiares, et n° Y 87 « Petites longues royes » pour une surface de 2 ares 25 centiares.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°14 : CONVENTION HYDRANTS AVEC ARDENNE METROPOLE :

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal d'un courrier reçu le 24 mars 2021 transmis par le Président de Ardenne Métropole relatif à la transmission de la convention liée au contrôle des hydrants de lutte contre l'incendie. Cette mission de contrôle est désormais assurée par Ardenne Métropole. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Ardenne Métropole qui prévoit les conditions financières suivantes :

- Pour le contrôle de la performance et de maintenance préventive : 55 €uros HT par hydrant et par an,
- Pour les PEI de type bâche, réserve incendie et, puisard, mares : 15 €uros HT chacun par an »,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°15 : FERMAGES :

Suite à l'acquisition des terrains auprès du Département des Ardennes et de l'occupation qui en est faite, il est proposé de réaliser des conventions avec les agriculteurs occupant ces terrains et de fixer le prix à 76.56 € l'hectare par an.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16 : REPRISE DE CONCESSIONS :

La commune de Bazeilles a engagé depuis plus de 3 ans une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bazeilles. Conformément aux articles L. 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, et pour que ces lieux retrouvent un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent, la reprise des concessions suivantes est prévue :

- A 86
- D32-01
- D32-02.

Il est également décidé de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local. Ces tombes seront remises en bon état de propreté et de sécurité. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la date de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°17 : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR BALAN BAZEILLES SEDAN ET GIVONNE :

Suite au courrier transmis par le président de l'AFR, Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Philippe RAGUET et Emmanuel POLLASTRI, propriétaires dans le périmètre de l'association foncière, et Monsieur Olivier LEPAGE, conseiller municipal de Bazeilles, représentant la commune de Bazeilles, en qualité de membre de droit.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Rapport de l'EPAMA.
- Monsieur BONNE fait part de sa satisfaction pour l'intervention des services techniques de la commune pour les travaux réalisés au cimetière de Bazeilles.
- Remerciement du Lycée de Bazeilles pour l'intervention du policier municipal.
- Remerciements de Monsieur GUÉNIOT aux membres du CCAS et au traiteur pour la qualité de leur intervention pour la distribution des repas aux anciens. Monsieur GUÉNIOT remercie également les membres du CCAS pour le transport par le bus sur la zone commerciale.
- Madame DROZDOWIEZ informe le conseil municipal sur la mise en service de l'application mobile. Les réseaux sociaux sont également régulièrement alimentés des informations concernant la vie de la commune. Enfin, le bulletin municipal est en cours de préparation.
- Monsieur BONNE informe le Conseil municipal d'une prochaine rencontre avec le nouveau Directeur de l'entreprise UNILIN.

La séance est levée à 12h50.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.